

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 3 juillet 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Marco Poulin Gino Vachon et Jérôme Bélanger et Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Xavier Bouhy est absent.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2017-07-172

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que  
l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-07-173

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 5 JUIN ET DES SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES DU 12 ET DU 26 JUIN 2017**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le  
procès-verbal de la séance régulière du 5 juin et des séances  
extraordinaires du 12 et du 26 juin 2017 soient adoptés tel que  
présenté.

ADOPTÉ

2017-07-174

**APPUI AU PROJET D'ACHAT DE PANNEAU POUR LE  
CIRCUIT VTT**

ATTENDU l'adoption du règlement 136-2017 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

ATTENDU que le ministère offre un programme d'aide financière pour l'acquisition des panneaux de signalisation jusqu'à 50% des coûts d'achat.

ATTENDU que le Club des aventuriers de Saint-Victor dépose une demande d'aide financière au MTMDET sous le volet programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appui le dépôt de demande d'aide financière du Club Aventurier de Saint-Victor au programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain, du MTMDET pour l'achat de panneau de signalisation selon le plan de caractérisation décrit dans le règlement 136-2017.

La municipalité de Saint-Victor s'engage à fournir l'expertise pour l'installation des panneaux de signalisation.

ADOPTÉ

2017-07-175

**MRC ROBERT-CLICHE : DEMANDE DE REVOIR L'ÉTAT DE LA CARTOGRAPHIE DES PLAINES INONDABLES DANS LE SECTEUR DE LA STATION**

ATTENDU les observations terrains faites par notre officier municipal dans le secteur de la rue de la station et notamment pour les numéros civiques 169, 171, 173 et 175 de la rue de la Station;

ATTENDU que le périmètre urbain dans le secteur

ATTENDU que d'après les observations, les terrains visés surplombent de façon considérable la rivière le Bras et ne sont pas situés dans la plaine inondable de celle-ci considérant la topographie des lieux;

ATTENDU que la cartographie antérieure soit le feuillet 2 au premier schéma d'aménagement de la MRC n'illustre pas ce secteur dans la zone inondable et que la nouvelle délimitation cause un sérieux préjudice aux résidents en limitant leur droit de propriété et leur possibilité d'ériger de nouvelles constructions, même accessoires;

ATTENDU que la municipalité applique la réglementation en fonction de la cartographie antérieure et que suite à la refonte de sa réglementation, la municipalité devra inclure ces terrains dans la zone inondable afin de se rendre conforme au nouveau schéma de la MRC;

ATTENDU qu'il y a tout lieu de croire que la délimitation de la zone inondable dans ce secteur au schéma d'aménagement de 2012 est erronée et qu'une correction s'impose;

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal de Saint-Victor de demander formellement à la MRC Robert-Cliche de modifier le schéma d'aménagement afin que la délimitation de la zone inondable soit révisée dans l'ensemble de la zone urbaine du secteur de la station.

ADOPTÉ

2017-07-176

**AIDE FINANCIÈRE : THÉÂTRE DES DEUX MASQUES**

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité supporte le Théâtre des deux masques avec une aide financière au montant annuel de 900 \$ pour l'année 2017 et 2018.

ADOPTÉ

2017-07-177

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-05-126 – MANDAT PLANS ET DEVIS RANG 3 NORD PARTIE 2, LE RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOSSELIN**

ATTENDU que le mandat demande plus de travaux d'ingénieries que prévus

ATTENDU que la nature du projet est légèrement modifiée au niveau du rechargement de la route Gosselin

ATTENDU que le projet initial ne calculait pas le changement des ponceaux.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de modifier les coûts de la résolution 2017-05-126 mandat plan et devis rang 3 Nord partie 2, le rechargement de la route Gosselin pour la somme 11 231,37\$ plus taxes au lieu de 8222,50\$ plus taxes.

ADOPTÉ

2017-07-178

**RÈGLEMENT 146-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 104-13– SYSTÈMES D'ALARME ANTI-INTRUSION**

ATTENDU que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité

ATTENDU que le Conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme anti-intrusion sur le territoire de la municipalité

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Poulin et résolu unanimement que le règlement 146-2017 soit adopté comme suit :

**Article 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2. Définitions**

Pour l'interprétation du présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

*Lieu protégé* : un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme anti-intrusion

Systeme d'alarme anti-intrusion : tout appareil, bouton panique ou dispositif destiné à avertir de la commission d'une effraction ou d'une tentative d'effraction dans un lieu protégé sur le territoire de la municipalité;

Utilisateur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

### **Article 3. Application**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme anti-intrusion incluant ceux déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Article 4. Permis**

Un système d'alarme anti-intrusion ne peut être installé ou un nouveau système d'alarme anti-intrusion ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été au préalable émis par la municipalité.

### **Article 5. Formalités**

La demande de permis doit être faite par écrit à la municipalité et doit indiquer :

- a) Les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- b) Les noms prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c) L'adresse et la description des lieux protégés;
- d) Dans le cas d'une personne morale, les noms prénoms, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- e) Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- f) La date de la mise en opération du système d'alarme.

### **Article 6. Coûts**

Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme anti-intrusion est sans frais.

### **Article 7. Conformité**

Le permis est délivré si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation est conforme à l'article 10.

### **Article 8. Permis incessible**

Le permis visé par l'article 4 est incessible. Un nouveau permis doit être obtenu par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

### **Article 9. Avis**

Quiconque fait usage d'un système d'alarme anti-intrusion le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur, en donner avis à la municipalité. Cet avis doit être donné par écrit et doit contenir tous les éléments prévus à l'article 3.

### **Article 10. Cloche ou autre signal**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

### **Article 11. Interruption**

Tout agent de la paix et officier désigné peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer dans un immeuble pour y interrompre le signal sonore d'un système d'alarme.

L'autorité qui procède à l'interruption n'est jamais tenue de le remettre en fonction.

De plus, les frais ou dommages occasionnés à l'immeuble ou au système d'alarme seront à la charge du propriétaire du système et la municipalité n'assumera aucune responsabilité

1) l'égard des lieux après l'interruption du signal sonore.

Dans le cas d'un immeuble résidentiel, l'autorité qui procède à l'interruption peut cependant verrouiller les portes ou, si cela est impossible, utiliser tout autre moyen nécessaire afin d'assurer la protection de l'immeuble. Dans le cas d'un immeuble commercial ou industriel ou d'une institution financière, elle peut faire surveiller l'endroit par un agent de sécurité jusqu'à ce qu'une personne autorisée par l'entreprise ou l'institution financière rétablisse le système d'alarme ou assure la sécurité de l'immeuble. Les frais ou dommages occasionnés à l'immeuble seront à la charge du propriétaire du système.

### **Article 12. Présomption**

Lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus ou de la commission d'une effraction n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée d'un agent de la paix, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé être pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de mauvaise utilisation et est considéré comme un déclenchement inutile.

### **Article 13. Droit d'inspection**

Tout officier désigné pour appliquer le présent règlement est autorisé à visiter et à examiner tout lieu protégé pour constater si le présent règlement y est respecté.

À ces fins, tout propriétaire ou occupant d'un lieu protégé est tenu d'y laisser pénétrer les personnes autorisées afin de visiter et examiner les lieux.

#### **Article 14. Infraction**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

#### **Article 15. Pénalités**

Tout déclenchement inutile, au sens de l'article 12 du présent règlement, d'un système d'alarme anti-intrusion est passible, en plus des frais, d'une amende de 50\$ pour un premier déclenchement, de 100\$ pour un deuxième déclenchement et de 200\$ pour tout déclenchement subséquent. Toute infraction à une autre disposition du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 300\$.

#### **Article 16. Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieurement adopté concernant les alarmes anti-intrusion et entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Kathleen Veilleux**  
Directrice générale

ADOPTÉ

2017-07-179

#### **AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT D'EMPRUNT –POSTE DE POMPAGE**

La conseillère madame Nancy Lessard donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins de décréter un règlement d'emprunt permettant de financer le projet de poste de pompage du secteur Bizier.

ADOPTÉ

2017-07-180

#### **AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT D'EMPRUNT –RÉSEAU**

2017-07-181

**POSTES JOURNALIERS : 1 POSTE TEMPS PLEIN -2 POSTES TEMPS PARTIEL**

ATTENDU qu'un poste de journalier s'est libéré le 26 juin dernier

ATTENDU qu'une description de tâches des employés des travaux publics sera produite

ATTENDU que plusieurs tâches seront ajoutées au cours des prochaines années avec la venue de la station de chloration, les nouvelles exigences au niveau de l'assainissement

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de procéder à deux affichages de poste, un journalier temps plein et deux journaliers surnuméraires pour le département des travaux publics. Une description de tâches des postes sera produite. Qu'il y aura un affichage aux endroits stratégiques déterminés par la municipalité.

ADOPTÉ

2017-07-182

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Alysson Paré	60,00 \$
Véronique Lambert	100,00 \$
Serge Gosselin	1 680,00 \$
Pizzeria Jippy	656,13 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Pro-Net	356,42 \$
Chantal Rodrigue	624,00 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Charles-Antoine Bolduc	160,31 \$
Charles-Olivier Bolduc	104,06 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire juin)	58,32 \$
Solution Profil Financier Inc.	550,00 \$
Catherine Roy	335,75 \$
Hydro-Québec	5 320,88 \$
Hydro-Québec	5 567,50 \$
Gaz Métro	294,61 \$
SÉAO	17,29 \$
Telus Mobilité	127,78 \$
...	1 100,00 \$

Solution Profil Financier Inc.	420,00 \$
Solution Profil Financier Inc.	410,00 \$
Pitney Works	229,95 \$
Kathleen Veilleux	156,90 \$
Charles-Antoine Bolduc	239,06 \$
Charles-Olivier Bolduc	216,56 \$
Pegaze	172,46 \$
Cordonnerie Bureau	17,25 \$
Archambault	196,99 \$
Soudure Patrick Plante	68,99 \$
Alliance Coop	5 531,44 \$
DEBB	1 984,84 \$
Service Incentech	754,24 \$
Gaétan Jacques Électrique	1 349,06 \$
Bureautique Guy Drouin	144,58 \$
Magasin Coop	652,91 \$
Centre Électrique de Beauce	2 785,27 \$
Garage Marc Bureau	573,81 \$
WSP	23 007,93 \$
Hewitt	1 356,77 \$
Morency Avocats	8 626,55 \$
Englobe	5 058,90 \$
Environex	1 261,57 \$
Les Pompes M.C.	17 704,38 \$
Centre du Camion (Amiante)	694,10 \$
Techni-Consultant Inc.	3 078,46 \$
Excavation Blais & Paquet	18 913,97 \$
Sani Bleu	879,56 \$
Mun. Saint-Gédéon-de-Beauce	51,33 \$
Entreprises Bourget	22 116,65 \$
Dominique Fortin	115,00 \$
M.R.C. Robert-Cliche	26 984,63 \$
Formiciel	156,65 \$
Les Pneus Beaucerons	155,05 \$
Hercule Fortin Inc.	3 798,65 \$
Industries de Ciment la Guadeloupe	2 214,83 \$
Armand Lapointe Équipement	485,78 \$
Garage Bizier	766,63 \$
Transcontinental Médias	689,85 \$
Pavage Sartigan	53 724,27 \$
Transport Adrien Roy et Filles	11 647,62 \$
Pizzeria Jippy	31,91 \$
Ferme Donald Vachon	2 227,21 \$
Réseau Biblio	15,65 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	83,57 \$
Ville de Beauceville	10 234,44 \$
Excavation Pamphile Rorigue Inc.	7 294,57 \$
Jardins Beauséjour	1 927,65 \$
R.J. Dutil et Frères	1 264,72 \$
C.L.D. Robert-Cliche	51,21 \$

Rénovation Steve Bureau	915,78 \$
Extincteurs de Beauce Inc.	19,43 \$

TOTAL	282 839,46 \$
-------	---------------

ADOPTÉ

2017-07-183

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Kathleen Veilleux**  
Directrice générale